



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

Uwo uri wese ubahirizwa

BULLETIN HEBDOMADAIRE N°456 DU 06 AU 12 JANVIER 2025

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 3 personnes ont été tuées dont 2 retrouvées cadavres, 2

victimes de torture et 6 victimes d'arrestations arbitraires.

Parmi les victimes, figure 1 femme retrouvée cadavre et 2 mineurs victimes d'arrestation arbitraire.

Des Imbonerakure, des administratifs et des policiers, des militaires sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

LES GRANDS TITRES

I. CONTEXTE

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

CONTENU

I. CONTEXTE.....	3
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	3
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	5
I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.3.1. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	8
II.1.1. TORTURE.....	8
II.2. DROIT A LA LIBERTE.....	9
II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	9
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	10
IV. CONCLUSION.....	11

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADR	: Alliance démocratique pour le renouveau
AFRABU	: Association des Femmes Rapatriées au Burundi
AND	: Alliance nationale pour le développement du Burundi
BRARUDI	: Brasserie et Limonaderie du Burundi
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CDP	: Parti pour la démocratie et le progrès du Burundi
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CODEBU	: Conseil pour la démocratie et le développement durable du Burundi
EAC	: East African Community
FDNB	: Forces de Défense National du Burundi
FDLR	: Forces Démocratique de Libération du Rwanda
FLN	: Force de Libération Nationale
FLORINA	: Front pour la libération nationale du Burundi
OBR	: Office Burundaise des Recettes
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PMP	: Parti monarchiste parlementaire
RADEBU	: Rassemblement des Démocrates pour le développement au Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
SOSUMO	: Société Sucrière du Moso
UPRONA	: Union pour le Progrès National

I. CONTEXTE

Des problèmes de sécurité et de droits humains ont été signalés au Burundi au cours de la semaine écoulée. Plusieurs incidents violents ont été enregistrés, notamment la découverte de corps sans vie dans les provinces de Makamba, Cibitoke.

Deux personnes ont été fusillées et cinq autres blessées en commune Buganda, province Cibitoke. D'autres incidents, tels que des blessures au couteau

et à la machette, des agressions, ainsi que des maisons brûlées ont également été signalés dans les provinces de Gitega, Makamba, Cibitoke et Karuzi.

En outre, la province de Cankuzo a connu une pénurie de carburant et une flambée des prix des produits de première nécessité. Cette même province a également connu une interdiction du commerce des produits BRARUDI.

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Arrêts de la Cour Constitutionnelle relatifs aux appels des partis politiques, coalitions politiques et les candidats indépendants

En date du 31 décembre 2024, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a publié les listes des partis politiques, coalitions politiques et candidats indépendants retenus pour les élections des députés et des conseils communaux. Cependant, plusieurs listes de candidats présentées par des partis politiques ont été rejetées, notamment celles du PMP, de l'ADR-Imvugakuri, du CNL, de l'APDR, du CDP, du Sangwe-Pader, du RADEBU, du FROLINA, de l'AND-Intadohoka et du FPI. Les motifs de ces rejets sont principalement des listes incomplètes ainsi que le non-respect des exigences en matière d'équilibre ethnique et de genre¹. Par ailleurs, les listes de la coalition « Burundi Bwa Bose » constituée par les partis de l'opposition FRODEBU, le CNDD, le CODEBU iragi rya Ndadaye et le parti FDES Sangira ont été rejetées dans tout le pays pour les élections législatives et communales conformément à l'article 112, alinéa 1 du code électoral du Burundi et à l'article 7 de la loi sur les partis politiques². Cette coalition a été accusée d'avoir présenté des candidats députés pro-Rwasa Agathon siégeant à l'Assemblée Nationale sous l'étiquette du CNL, alors que ce parti ne fait pas partie de la coalition.

A la suite de ces rejets par la CENI, ces partis politiques et coalitions ont porté plainte devant la cour constitutionnelle et celle-ci a rendu son arrêt³ en date du 7 janvier 2025.

Concernant le parti CNL qui avait vu toutes ses

listes rejetées pour toutes les 5 provinces que compte le pays pour les élections législatives pour cause de non-respect des équilibres ethnique et de genre, l'arrêt de la Cour Constitutionnelle a signifié à ce parti de réaménager ses listes afin de se conformer aux prescriptions de la loi.

Quant à la coalition Burundi Bwa Bose, la Cour Constitutionnelle a statué⁴ qu'étant donné que le parti CNL n'est pas membre de la coalition Burundi Bwa Bose, les membres de ce parti ne doivent pas figurer sur les listes des candidats députés de ladite coalition. Dans cet arrêt, la Cour Constitutionnelle a repris l'article 112 controversé du code électoral du Burundi évoqué par la CENI, qui fait plutôt référence aux causes de la perte de la qualité de député et ne spécifie pas les critères ou les motifs de rejeter des candidatures.

Au vu de ces manœuvres, il est évident que le régime cherche délibérément à exclure Agathon Rwasasa de la participation aux élections de 2025. L'écartement d'Agathon Rwasasa de la course électorale est une suite d'événements qui ont débuté au mois de juin 2023, avec la suspension des activités du parti CNL par le Ministre de l'Intérieur. Cette suspension a été suivie de l'attribution du parti à une faction dissidente dirigée par Nestor Girukwishaka.

En conclusion, l'ensemble des événements qui se sont déroulés depuis juin 2023 révèle une série de manœuvres orchestrées par le régime en place pour marginaliser Agathon Rwasasa et son parti, le CNL, afin de l'empêcher de participer aux élections législatives et communales de 2025. Les rejets des listes de la coalition Burundi Bwa Bose témoignent d'une

¹Code électoral du Burundi, article 108, alinéa 1

²Loi n° 1/006 du 26 Juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.

³Arrêt RCCB 432

⁴Arrêt RCCB 433

volonté manifeste de freiner la compétition politique et d'écarter des acteurs de l'opposition jugés trop influents. La décision de la Cour Constitutionnelle a été perçue comme un acte supplémentaire dans une stratégie de limitation de la participation démocratique. Ces actions soulèvent donc des interrogations sur la transparence et l'équité du processus

Des mots et actes d'intimidations des jeunes Imbonerakure en province Cankuzo

La semaine dernière a été marquée par une intense activité politique du parti CNDD-FDD dans presque toutes les communes des provinces de Ruyigi et Cankuzo. Certains se demandent si la campagne électorale a déjà commencé, alors que les élections ne sont pas encore officiellement lancées.

En commune Gisagara, les jeunes affiliés au parti CNDD-FDD ont organisé un tournoi de football le 11 janvier 2025, qui a été qualifié de propagande et d'intimidation envers les membres des partis de l'opposition. Les jeunes Imbonerakure ont fait un défilé accompagné de chansons et de slogans qui ont suscité un désespoir chez les membres des autres partis quant aux résultats des prochaines élections.

Certaines personnes estiment même que les élections ne sont pas nécessaires et que le budget pourrait être utilisé pour d'autres projets de développement.

Les mêmes activités ont été organisées en commune Kigamba, province Cankuzo, où le parti CNDD-FDD a tenu des réunions pour sensibiliser les membres aux prochaines élections.

En commune Butaganzwa, province Ruyigi, les jeunes Imbonerakure organisent chaque samedi des activités sportives qui incluent des exercices physiques et paramilitaires, accompagnés de chansons qui sèment la haine et l'intimidation envers les membres de l'opposition. Ces activités ont suscité des inquiétudes quant à la transparence et à l'équité des prochaines élections.

Le président de la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI) de la province de Burunga est accusé d'avoir rédigé des rapports de manière unilatérale, contredisant ainsi les décisions prises collégialement.

Deux listes du parti UPRONA aux élections com-

électorales à venir, ce qui laisse entrevoir un cadre électoral potentiellement biaisé, où les partis et coalitions d'opposition se voient de plus en plus écartés. Dans un tel contexte, la crédibilité des élections de 2025 pourrait être sérieusement mise en question, notamment en ce qui concerne la liberté et la pluralité du jeu politique.

munes ont été rejetées par la Commission électorale nationale indépendante (CENI), ce qui a suscité des inquiétudes parmi les partis de l'opposition. Ces derniers accusent Philémon Nahabandi, président de la commission électorale provinciale indépendante de Burunga, de modifier les rapports d'analyse des dossiers des candidats et de favoriser le parti au pouvoir.

Les partis de l'opposition dénoncent notamment le rejet des listes des conseillers communaux dans les communes Bururi et Musongati, qui avaient pourtant été approuvées par les membres de la CEPI Burunga. Ils estiment que ce rejet est dû à des irrégularités commises par Philémon Nahabandi, qui aurait modifié les rapports pour rejeter les listes.

Les membres des partis de l'opposition demandent à la CENI de suivre de près la situation et de prendre des mesures pour garantir la transparence et l'équité des élections. Ils rappellent que Philémon Nahabandi a déjà été impliqué dans des affaires de trucage des élections en 2015 et qu'il a été nommé à la tête de la CEPI Makamba par le parti CNDD-FDD.

Discours de haine du secrétaire général du parti CNDD-FDD en province Makamba

Dans une conférence de presse tenue le 03 janvier 2025 à l'intention des journalistes à son stade privé dédié à feu Pierre Nkurunziza en province Makamba, le secrétaire général du CNDD-FDD, Réverien Ndikuriyo, a accusé le Rwanda de prendre le génocide comme prétexte pour déstabiliser la sous-région. Il a déclaré que le Burundi ne se soucie pas du génocide, mais plutôt de sa sécurité. Ndikuriyo a également affirmé que les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) n'existent plus et que le Rwanda utilise ce prétexte pour couvrir ses massacres commis en République démocratique du Congo (RDC) pendant 30 ans.

Il a également critiqué le Rwanda pour son implication dans la coopération militaire entre le Burundi et la RDC, affirmant que le Rwanda accuse le Burundi d'opérer avec les forces négatives qui ont commis

le génocide. Ndikuriyo a souligné que le Burundi et la RDC ont signé des conventions de coopération, y compris la coopération militaire, et que les militaires burundais sont en RDC dans le cadre de cette coopération.

I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Cadres de la présidence du Burundi destitués et arrêtés pour haute trahison

Dans son décret No 100/002 du 9 janvier 2025, le Président de la République du Burundi a destitué trois cadres de cette institution. Il s'agit de :

1. Jean-Baptiste Baribonekeza⁵, chef de bureau charge des affaires juridiques et de gouvernance à la Présidence de la République,
2. Cyrille Sibomana, chef du Département de Veille juridique et élaboration des textes légaux au bureau charge des affaires juridiques et de gouvernance
3. Arcade Harerinana, conseiller technique chargé du suivi du contentieux de l'Etat au bureau charge des affaires juridiques et de gouvernance.

Ces hauts responsables ont été accusés de trahison pour avoir libéré certains criminels qui ne figuraient pas sur la liste des personnes devant bénéficier de la clémence présidentielle, ce qui a entaché l'image de la plus haute autorité de l'État.

Ils sont reprochés d'avoir accordé la liberté à certains détenus des prisons de Bururi et de Rutana, poursuivis pour des crimes graves tels que le viol et l'assassinat, alors que ceux inculpés pour de tels délits étaient explicitement exclus du bénéfice de cette grâce présidentielle.

Des zones d'ombre entourent cette décision du président. Bien que le nombre total des prisonniers à libérer ait été estimé à près de 5442, la Ligue Iteka s'interroge légitimement pourquoi le décret de la grâce présidentielle n'a pas été rendu public, ce qui a privé à l'opinion publique de l'information sur l'état d'exécution de cette décision. Egalement, selon des informations en possession de la Ligue Iteka, près de 300 prisonniers ont été libérés alors qu'ils ne figuraient pas sur la liste des détenus à li-

Le secrétaire général du CNDD-FDD a également cité le président Evariste Ndayishimiye, qui a demandé au Rwanda de fournir des informations sur les positions des FDLR pour que les forces de l'EAC les traquent, mais sans succès. Ndikuriyo a conclu en demandant au Rwanda de cesser ses persécutions de la sous-région et de ne pas pleurnicher.

bérer, omettant néanmoins délibérément de libérer des détenus éligibles à la libération. De surcroît, selon toujours ces informations, ces libérations illégales ont été effectuées contre des paiements liés à la corruption.

Cette décision du président vient également de mettre en lumière une situation antérieure récurrente, où des détenus éligibles à la grâce présidentielle sont restés emprisonnés.

Pour conclure, la décision du Président de la République de destituer trois hauts responsables pour leur rôle dans la gestion contestée de la grâce présidentielle met en évidence des dysfonctionnements graves dans le processus de libération des détenus. Les accusations de trahison, liées à la libération illégale de prisonniers non éligibles, soulignent une gestion opaque et peu transparente de cette mesure présidentielle, ce qui nuit à la crédibilité de l'institution. Ces événements soulignent un besoin urgent de renforcer les mécanismes de contrôle et de transparence dans la gestion des décisions présidentielles, en particulier celles qui touchent à la mise en liberté des détenus. La question de la responsabilité des autorités impliquées, ainsi que la mise en place de mesures pour éviter de telles dérives à l'avenir, doit être une priorité pour garantir la confiance du public dans les actions de l'État en général et du Président de la République en particulier. Il est évident que ces trois hauts cadres de la présidence ont travaillé en réseau avec beaucoup d'autres personnes des parquets, prisons et autres. La Ligue Iteka soutient de la décision prise par la présidence et exprime sa satisfaction quant aux mesures déjà mises en œuvre pour sanctionner les auteurs. Elle encourage la présidence à poursuivre ses enquêtes en vue de punir toutes les personnes impliquées dans les actes répréhensibles.

⁵Jean Baptiste Baribonekeza était le président de la commission chargée de la mise en œuvre des mesures de la grâce présidentielle

Procès de flagrance en commune et province Rumonge

Le 6 janvier 2025, le tribunal de grande instance de Rumonge a condamné Phenias Nibogora à 15 ans de prison ferme et à verser 500 000 francs burundais à Aimée Christa Cherissa Iritungira, une jeune travailleuse domestique de 17 ans, pour le viol commis le 28 décembre 2024. Le procès s'est déroulé à huis clos en raison de l'âge mineur de la victime. Après les faits, la victime est restée chez son présumé agresseur, où elle a subi des tentatives d'intimidation et de corruption pour la faire changer d'avis. La défense a rejeté les accusations, mais n'a pas convaincu le tribunal. Selon des sources proches du dossier, la famille de l'homme a tenté de détourner les faits, mais le parquet a réussi à exfiltrer la jeune fille et à la faire soigner au centre Humura de Mutambara pour une prise en charge psychologique.

Un membre du parti CNDD-FDD arrêté en commune Nyanza-lac, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 janvier 2025 indique qu'en date du 4 janvier 2025, Ernest Minani surnommé « Agripêche », un pétrolier et hôtelier réputé dans les provinces du sud du Burundi, a été arrêté à son hôtel à Nyanza-lac,

1.3. CONTEXTE SECURITAIRE

Sept personnes empoisonnées dont une décédée en commune et province Muramvya

En date du 09 janvier 2025, vers 22 heures, au chef-lieu de la commune et province Muramvya, Ninkingiye Innocent, âgé de 43 ans, serveur au cabaret de l'hôtel, Bucumi Janvier, âgé de 37 ans, cuisinier, Niyongabo Pierre, âgé de 34 ans, cuisinier, Kangoye Salvator, âgé de 42 ans, cuisinier, hospitalisé, Niyuhire Vianney, âgé de 39 ans, serveur, Irangabiye Claude, âgé de 37 ans, caissier, Kaneza Moïse, âgé de 36 ans, serveur, ont tous été empoisonnés en mangeant de la nourriture contenant de l'acide. Cela s'est passé à l'hôtel "Chalet la Concorde". Selon des témoins oculaires, ces personnes, tous travaillant dans cet hôtel ont partagé le repas du soir dans le même hôtel comme d'habitude, puis ils ont immédiatement senti des maux de ventre. Selon les mêmes témoins, ils ont directement été conduits à l'hôpital de Muramvya, mais l'un d'eux Innocent Ninkingiye âgé de 43 ans, est mort en cours de route. Les six autres ont été évacués vers les hôpi-

tant dans la province de Makamba, par le procureur de la République, Alexandre Ndayikeza. Minani est accusé de viol et de harcèlement sexuel.

Selon des sources au parquet de Makamba, l'arrestation de Minani a eu lieu après la libération de sa petite amie, Adonette Manirakiza, qui avait été détenue pendant 11 jours. Manirakiza avait été arrêtée sur injonction de Minani, qui voulait l'empêcher d'entrer en relation avec un autre homme.

Il est également reproché à Minani d'avoir utilisé le parquet de Makamba pour intimider Manirakiza et lui extorquer 19 millions de francs burundais, somme qu'il prétend avoir dépensée pour entretenir leur relation secrète depuis l'âge de 16 ans.

L'affaire a pris une tournure politique après que le secrétaire général du CNDD-FDD, Réverien Ndikuriyo, ait évoqué le cas lors d'une conférence de presse le 3 janvier 2025. Cela a conduit à l'arrestation de Minani le lendemain.

Actuellement, Minani est détenu au cachot du parquet de Makamba, tandis que Manirakiza a été libérée malgré la décision de la chambre de conseil du tribunal de grande instance de Makamba de la placer en détention préventive.

taux de Bujumbura. Les tests médicaux ont confirmé qu'ils ont consommé de l'aliment dans lequel a été mis de l'acide. Les enquêtes sont en cours, mais personne n'est arrêté jusqu'à présent. Signalons qu'il n'y a pas 2 mois, un phénomène semblable s'est produit au même chef-lieu où 23 personnes ont été malades dont une décédée, après avoir consommé du lait dans une cafétéria.

Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Kayogoro, province Makamba

Le 7 janvier 2025, vers 13 heures, Béatrice Nibitanga, une cultivatrice de 53 ans, a été tuée par des individus non identifiés sur la colline Gatabo, commune Kayogoro, province Makamba. Les voisins ont indiqué que la victime présentait des blessures au cou et à la tête, suggérant qu'elle a été poignardée à l'aide d'un couteau près de sa maison.

Selon des sources administratives et policières, la victime venait de travailler dans son champ avec sa

filles, qui venait de lui rendre visite, avant d'être assassinée. Son corps sans vie a été découvert par un domestique du voisin, qui a alerté la police.

Les voisins ont révélé que le beau-frère de la victime, Méthode, qui s'est récemment converti à l'islam, avait menacé de mettre fin aux jours de la victime, qu'il accusait d'avoir arraché des haricots dans son champ. Méthode avait déjà reçu une convocation de la victime, qui n'avait pas encore été exécutée devant les notables locaux.

À la suite de cet événement, la police locale a appréhendé quatre personnes, dont Méthode, ses deux épouses et le domestique du voisin, pour des raisons d'enquête. Les voisins estiment que ce meurtre est lié à des conflits fonciers. Les présumés auteurs sont actuellement détenus au cachot du commissariat communal de police à Kayogoro.

Un corps sans vie retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 08 janvier 2024, un corps sans vie a été retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke. Selon un témoin oculaire, ce corps sans vie, décapité, a été retrouvé dans un champ de maïs à proximité de la rivière Rusizi qui marque la frontière avec la RDC. Alertées par des cultivateurs, les autorités locales et les forces de l'ordre se sont rendues sur les lieux. Selon les premières constatations, la victime, dont l'identité reste à établir, était un travailleur saisonnier. Son corps a été retrouvé dans un état avancé de décomposition, laissant supposer que

1.3.1. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Deux maisons d'un membre du parti CNDD-FDD brûlées en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 08 janvier 2025, vers 11 heures, sur la colline Rweya, zone et commune Buhiga, province Karuzi, une maison d'un nommé Misigaro, membre du CNDD-FDD, âgé de 33 ans, a été brûlée par un malfaiteur non encore identifié. La famille était dans les champs loin de la maison mais les voisins sont intervenus et ont évacué les biens qui étaient dedans. Eric, membre du CNDD-FDD, âgé de 27 ans, chef de dix ménages de cette localité a refusé d'aider les autres à éteindre le feu en disant que ça ne lui regarde pas. La victime est allée porter plainte

le meurtre a été commis plusieurs heures auparavant. Les habitants de la région sont sous le choc et exigent que toute la lumière soit faite sur ce crime. Ils craignent que cette nouvelle tuerie ne soit liée à une recrudescence de l'insécurité dans la zone. L'administrateur communal de Rugombo a confirmé l'ouverture d'une enquête pour retrouver les auteurs de ce crime abject. Il a appelé la population à collaborer avec la police afin de faire avancer les investigations.

Une personne tuée en commune Gishubi, province Gitega

Dans la nuit du 9 janvier 2025, un homme de 30 ans, Marc Manirakiza, a été tué par des individus non identifiés sur la colline Nyakanazi, commune Gishubi, province Gitega. Les agresseurs ont utilisé des machettes et des gourdins pour attaquer la victime.

Selon Marie Chantal Nduwayezu, administratrice de la commune Gishubi, les conflits fonciers au sein de la famille de la victime seraient à l'origine de ce meurtre. L'autorité communale a indiqué que des enquêtes sont en cours pour identifier les auteurs et les motivations derrière ce crime.

Les autorités locales sont déterminées à élucider les circonstances de ce meurtre et à traduire les responsables en justice. Les habitants de la commune Gishubi sont choqués par cet événement et attendent avec impatience les résultats des enquêtes pour comprendre les raisons derrière ce crime odieux.

auprès de l'OPJ de la police à Buhiga contre cette autorité locale et cette dernière a été arrêtée puis mis au cachot pour continuer les enquêtes.

En date du 10 janvier 2025, vers 1 heure du matin, sur la colline Rweya, zone et commune Buhiga, province Karuzi, une maison d'une veuve de la pré-nommée Véronique, âgée de 68 ans, membre du parti CNDD-FDD, a été brûlée par des malfaiteurs non identifiés. La maison était construite en terre adobe et avait un toit en paille. Le fils de cette veuve, Térance, membre du CNDD-FDD, âgé de 37 ans, a été arrêté et incarcéré au cachot de la police à Buhiga pour des enquêtes.

Deux trafiquants de carburant fusillés et cinq blessés en commune Buganda province Cibitoke

Dans l'après-midi du 10 janvier 2025, sur la transversale IV de la colline Nyamitanga, commune Buganda, province Cibitoke, Marcel Nkurikiye et Wilson Kantore ont été tués fusiller et cinq autres blessées par les militaires, alors qu'elles transportaient du carburant en provenance de la RDC. Selon un témoin oculaire, des soldats de la FDNB, armés d'armes lourdes, ont ouvert le feu sur des trafiquants de carburant transportant plusieurs litres d'essence et de mazout en provenance de la RDC. Selon toujours ce témoin, de nombreux bidons de carburant, transportés par les trafiquants, ont été jetés dans la rivière Rusizi et emportés par le courant. Les corps sans vie des victimes ont été retrouvés et récupérés par des nageurs quelques heures plus tard. Selon une source militaire, les forces de l'ordre stationnées à la frontière auraient reçu pour instruction d'intercepter les individus tentant de franchir illégalement la frontière en transportant des marchandises de contrebande. Afin d'échapper aux contrôles douaniers rigoureux et aux risques d'exactions, de nombreux petits commerçants burundais se rendent en RDC pour acheter du carburant et d'autres produits de première nécessité.

De retour au Burundi, craignant les représailles des agents de l'OBR et des autorités locales, ils sont contraints de jeter leur chargement, dans la rivière Rusizi. Les commerçants qui empruntent la Rusizi pour leurs activités sont confrontés à un climat

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. TORTURE

Deux membres du partis CNL torturés en commune Rugombo, province Cibitoke

Dans la nuit du 11 au 12 janvier 2024, sur la sous-colline Rubuye, colline Mparambo 1, commune Ru-

gombo, province Cibitoke, Emmanuel Nduwayo et Siméon Niyonkuru, tous membres du parti CNL, ont été torturés par des Imbonerakure. Selon les victimes, ils revenaient d'une soirée familiale lorsqu'ils ont été attaqués. L'un d'eux a été poignardé au

d'insécurité grandissant. La crainte des tirs des soldats a considérablement réduit le trafic commercial sur la Rusizi. De nombreux commerçants qui constituaient un maillon essentiel de l'économie locale, sont désormais contraints de renoncer à leurs activités, entraînant ainsi une pénurie de biens et une hausse des prix.

Les soldats postés aux frontières n'hésitent pas à ouvrir le feu sur les embarcations civiles, obligeant ainsi de nombreux commerçants à faire demi-tour pour sauver leur vie. Les tirs répétés, souvent entendus de loin, ont semé la terreur parmi les populations locales

Les habitants de la commune Buganda dénoncent les agissements de certains éléments de l'armée burundaise qui, selon eux, feraient usage excessif de la force lors d'opérations visant à lutter contre le trafic clandestin. Les autorités justifient ces actions par la nécessité de protéger l'économie nationale et de lutter contre les réseaux criminels. Cependant, ces opérations suscitent des inquiétudes quant au respect des droits de l'homme et à la sécurité des populations locales. Face à la recrudescence du trafic de marchandises illégales à la frontière, Commissaire provincial, Colonel Jacques Nijimbere, un haut gradé de la police burundaise a averti que tout fonctionnaire local complice de ces activités serait passible de sanctions pénales sévères, conformément au code pénal.

et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

dos et l'autre a été battu. Les deux hommes ont été transportés d'urgence au CDS Amahoro de Rugombo par Deus Manirakiza, chef de la colline Mparambo I pour des soins. Selon des témoins, l'agression aurait été motivée par l'appartenance politique des victimes. Les autorités locales ont réagi rapidement, la police a procédé à l'arrestation de deux suspects David et Gasongo, tous imbonerakure puis ont été placés en garde à vue au commissariat de Ru-

II.2. DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Une personne arrêtée en commune Mugamba, province Bururi

En date du 07 janvier 2025, sur la sous-colline Kiroha, colline Nyatubuye, commune Mugamba, province Bururi, Gérard Nintunze, maçon, a été arrêté par la police du commissariat de Mugamba puis conduit dans un endroit inconnu. Gérard Nintunze a été arrêté par 6 policiers à son domicile qui l'ont conduit en le tabassant vers une destination inconnue. Des rivalités foncières au sein de la famille seraient la cause de cette arrestation aux allures d'enlèvement. Selon des témoins oculaires, après une journée sans nouvelle de Gérard Nintunze a été relâché et regagné sa famille dans la nuit du 08 Janvier 2025.

Trois personnes arrêtées en commune Rusaka province Mwaro

En date du 09 janvier 2025, sur la sous-colline Cewe, colline Rwintare, commune Rusaka, province Mwaro, Cassien Nteziryayo, âgé de 58ans, Fiacre Horugavye, âgé de 38ans, Aristide Nishimwe âgé de 23ans ont été arrêtés à partir de chez eux puis conduits au cachot du commissariat de police de Mwaro avoir coupé des herbes servant de litière (Icarire) dans un boisement d'une famille voisine de Zénon Nigarura. Selon un témoin oculaire, ils ont été surpris le 05 janvier 2025, en train de couper des herbes dans cette propriété de la famille Nigarura. Attrapés en flagrant délit, ces 3 hommes ont demandé pardon sur place. Selon les mêmes témoins, croyant que l'affaire était clôturée, ils ont pourtant été arrêtés par des policiers affectés au chef-lieu de la zone Makamba ,même province et conduits au cachot de cette zone où ils ont passé deux jours. En date du 11 janvier 2025, ils ont été transférés au cachot du commissariat provincial de police de Mwa-

gombo. Les enquêtes se poursuivent pour retrouver les deux autres agresseurs, Paul et Makarate. Le chef de zone Rugombo, Daniel Bukuru, a confirmé l'incident et a assuré que des enquêtes étaient cours pour déterminer les circonstances exactes de cette agression. Il a également annoncé la tenue de réunions de pacification afin de tenter d'apaiser les tensions avant les prochaines élections.

ro, sur injonction de Maître Nigarura Alexis, résidant à Bujumbura, fils de Nigarura Zénon, qui était monté chez son père la veille

Un élève arrêté en commune et province Ruyigi

Le 12 janvier 2025, vers midi, Réponse Ngabonziza, un élève Munyamulenge, a été arrêté par la police dans un bus sur la colline Murehe, commune et province Ruyigi. Il se rendait à Bujumbura pour rejoindre l'école « La Solidarité » en 6e année, équivalent à la 1ère année post-fondamentale. Les policiers l'ont arrêté pour "voyager sans billet de sortie du camp des réfugiés de Bwagiriza". Malgré les heures passées en détention, Ngabonziza n'avait toujours pas été libéré à 17h30. Cette arrestation soulève des questions sur les raisons derrière la détention de cet élève et sur les conditions dans lesquelles il est détenu.

Un mineur arrêté en commune Nyanza-lac, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 08 janvier 2025 indique qu'en 24 décembre 2024, Arsène Niyonkuru, un jeune garçon de 16 ans, gardien de porcs, originaire de la colline Rurambira, commune Vugizo, province Makamba, a été arrêté par la police en collaboration avec les jeunes Imbonerakure de la colline Bukeye, commune Nyanza-lac.

Selon des témoins, Niyonkuru travaillait pour Charles Karenzo, le 1er Révérend de l'Eglise de Pentecôte de Nyanza lac et membre du parti CNDD-FDD. Cependant, il n'avait pas reçu son salaire pendant six mois, ce qui l'a contraint de vendre deux porcs appartenant à son patron pour survivre.

Malheureusement, cela a conduit à son arrestation et à une détention de sept jours au cachot du commissariat communal de Nyanza-lac. Les témoins ont également révélé que Niyonkuru a été soumis à des conditions difficiles pendant sa détention, sans même avoir accès à de la nourriture, alors que son patron était censé prendre en charge ses besoins.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les pénuries de carburant associées aux nombreuses traversées de militaires burundais vers la RDC continuent de faire des victimes

La situation au Burundi est particulièrement tendue en ce moment. Les pénuries de carburant, exacerbées par les mouvements transfrontaliers de militaires et de groupes armés, ont entraîné une escalade de la violence. Le régime de Ndayishimiye a donné l'ordre de tirer sur toute personne traversant illégalement la Ruzizi, ce qui a conduit à l'assassinat de trois personnes dans la région de Cibitoke et de Ndava depuis le 6 janvier 2025.

Les trafiquants de carburant, qui constituent la principale source d'approvisionnement du pays en provenance de la RDC, sont les premières victimes de cette politique répressive. Cette situation a provoqué une flambée des prix du carburant, qui ont atteint un niveau record de 20 000 francs le litre. Les conséquences sur le pouvoir d'achat de la population sont dramatiques, avec une augmentation du prix des transports en commun. Le ticket de bus entre Mabayi et Bujumbura a ainsi doublé en quelques jours, passant de 17 000 à 40 000 fbu.

Il est important de noter que cette crise n'est pas seulement économique, mais également politique et sociale. Le Burundi traverse une période de grande instabilité, et les conséquences de cette crise pourraient être catastrophiques pour la population.

Pénurie du carburant, du sucre et des produits de la BRARUDI, en province Cankuzo

En province Cankuzo, une pénurie grave des produits de première nécessité a été observée le 10 janvier 2025. Les produits concernés incluent le carburant, le sucre et les produits de la BRARUDI.

Le carburant est introuvable sur le marché officiel, ce qui oblige les consommateurs à l'acheter sur le

La situation a pris une tournure dramatique, puisque Niyonkuru est tombé dans le coma. Les détails de cet événement sont encore en cours d'enquête, mais il est clair que la situation est grave et nécessite une attention immédiate.

marché noir à des prix exorbitants. Une bouteille de 1,5 litre de carburant coûte entre 20 000 et 25 000 francs burundais. Cette pénurie a également entraîné une augmentation significative des prix des transports, qui sont passés de 5 000 francs burundais en novembre 2024 à 25 000 ou 30 000 francs burundais actuellement.

Le sucre est également introuvable dans la province Cankuzo. Les stocks de la SOSUMO sont inaccessibles en raison de la pénurie de carburant, ce qui empêche les commerçants de s'y rendre et de réaliser des bénéfices. Il existe également du sucre en provenance de la Tanzanie ou du Malawi, mais il est vendu à des prix élevés, soit 9 000 francs burundais le kilogramme, et souvent en cachette.

Les produits de la BRARUDI sont rares et disponibles seulement en petites quantités, ce qui entraîne une spéculation et une hausse des prix dans certains endroits. Dans les autres communes de la province, ces produits sont disponibles une fois par mois et ne restent que quelques heures au chef-lieu communal.

Manque d'engrais chimiques en commune Cendajuru, province Cankuzo

Une semaine de mécontentement populaire a secoué la province de Cankuzo au Burundi, suite à une pénurie d'engrais chimiques appelés "Totahaza". Cette pénurie a été particulièrement ressentie dans la commune de Cendajuru, où la distribution d'engrais chimiques a nécessité la supervision du conseiller social de l'administrateur, de la police et des jeunes Imbonerakure pour maintenir l'ordre. Cette situation a mis en lumière les difficultés rencontrées par les agriculteurs burundais pour accéder aux intrants nécessaires à leurs cultures, et les conséquences potentielles sur la sécurité alimentaire du pays.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate et dénonce la détérioration persistante des droits de l'homme dans tout le pays. Elle condamne l'impunité des auteurs de crimes et lance un appel urgent :

- ⇒ Au Gouvernement burundais de garantir le respect des droits humains, notamment la liberté d'expression, d'association et de réunion;
- ⇒ Au Gouvernement de Gitega de mettre fin à l'impunité en traduisant devant la Justice et tenir responsables de leurs actes les auteurs de violations des droits humains;
- ⇒ Au même gouvernement de prendre des mesures pour améliorer la situation sécuritaire dans le pays, notamment en luttant contre la violence et la criminalité;
- ⇒ Au gouvernement d'assurer la sécurité et la liberté d'expression des partis et des candidats pour promouvoir la démocratie;
- ⇒ Au gouvernement de renforcer la transparence du processus électoral pour prévenir les fraudes et les irrégularités;
- ⇒ Au gouvernement de restaurer un climat politique apaisé pour permettre la tenue d'élections libres et transparentes.